



RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2025

Partenariat I3F

**Favoriser l'accès au logement des jeunes
sortant des dispositifs de l'ASE**

Partenariat I3F

Favoriser l'accès au logement des jeunes sortant des dispositifs de l'ASE

1. CONTEXTE ET GENÈSE DU PROJET

En partenariat avec le bailleur social Immobilière 3F (I3F), l'AUVM a développé **un dispositif visant à faciliter l'accès des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Val-de-Marne au logement social**. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme national « 10 000 logements HLM accompagnés », dont l'objectif est de proposer des solutions de logement stables et accompagnées à des publics en situation de grande précarité et, plus particulièrement, aux jeunes adultes en fin de prise en charge institutionnelle.

Ce partenariat répond à un enjeu majeur, identifié depuis longtemps par les acteurs du secteur social : **prévenir les ruptures d'hébergement à la sortie de l'ASE**, qui fragilisent fortement les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes concernés et les exposent à des situations d'instabilité résidentielle, voire à l'errance. En mobilisant des logements sociaux fléchés et un accompagnement éducatif renforcé, le dispositif vise à sécuriser une étape clé du parcours des jeunes sortant de l'ASE vers l'autonomie et à limiter le recours aux dispositifs d'hébergement d'urgence, peu adaptés à eux.

2. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT AUVM-I3F

La coopération entre l'AUVM et Immobilière 3F s'appuie sur un autre partenariat, mené autour des colocations et des baux associatifs. Toutefois, le dispositif développé dans le cadre de la convention dont il est question, signée en juin 2022 pour une durée initiale de 24 mois, se distingue par son caractère innovant, tant dans sa conception que dans ses modalités de mise en œuvre. Cette convention a permis de formaliser un cadre d'intervention spécifique, articulant étroitement l'accès au logement social et l'accompagnement éducatif renforcé.

L'innovation du projet réside dans le positionnement de l'AUVM comme acteur pivot du relogement : plutôt que de se limiter à un rôle d'orientation ou de suivi social, l'Association intervient en amont et en aval de l'attribution du logement. Elle identifie les jeunes susceptibles d'accéder au logement de droit commun, les prépare de manière progressive et sécurisée, puis assure un accompagnement de transition après leur installation. Cette approche globale permet de réduire significativement les risques d'échec locatif.

L'AUVM apporte ainsi son expertise en matière d'accompagnement éducatif, d'accès à l'autonomie et de préparation au logement, tandis qu'Immobilière 3F mobilise son parc de logements sociaux adaptés au relogement des jeunes sortant de l'ASE au sein du territoire du Val-de-Marne. Cette complémentarité de compétences permet de proposer des solutions appropriées à des jeunes dont les parcours complexes rendent l'accès au logement de droit commun particulièrement difficile, et d'éviter toute rupture d'hébergement à leur sortie des dispositifs de l'ASE.



3. LE PUBLIC ACCOMPAGNÉ

Les jeunes orientés vers le dispositif sont principalement âgés de 18 à 20 ans. Ils sont (ou ont été) accompagnés par l'AUVM dans le cadre d'une colocation ou du Service d'hébergement en semi-autonomie des jeunes (SHSAJ), où ils ont passé une étape intermédiaire vers l'autonomie. **Ces jeunes disposent donc généralement d'un premier niveau d'autonomie, acquis grâce à un accompagnement éducatif préalablement reçu** en matière de gestion budgétaire, de démarches administratives, d'insertion professionnelle et de « savoir-habiter », entre autres.

Malgré leurs acquis, l'accès à un logement autonome représente une étape sensible pour ces jeunes, laquelle nécessite un accompagnement renforcé et progressif. Leur passage par un nouveau dispositif de semi-autonomie leur permet de consolider les bases qu'ils ont déjà acquises en matière de savoir-habiter. Quand ils accèdent au logement proposé par I3F, l'AUVM poursuit auprès d'eux un accompagnement de transition visant à sécuriser leur installation, à prévenir d'éventuelles difficultés et à les responsabiliser progressivement dans leur nouveau statut de locataire.



4. LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La convention de partenariat entre l'AUVM et Immobilière 3F poursuit plusieurs objectifs opérationnels et stratégiques, qui mettent en évidence la valeur ajoutée spécifique de l'AUVM dans le champ du relogement des jeunes sortant de l'ASE.

Le premier objectif consiste à lever les freins à l'accès au logement social rencontrés par un public particulièrement vulnérable. L'AUVM intervient de manière structurante en amont de l'attribution du logement, en travaillant les dimensions administratives, financières et éducatives. Grâce à sa connaissance fine des parcours des jeunes et à un accompagnement éducatif individualisé, l'Association sécurise la constitution des dossiers, anticipe les difficultés potentielles et prépare les jeunes aux exigences du logement de droit commun.

Le second objectif est de prévenir les ruptures d'hébergement à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance et de semi-autonomie. La valeur ajoutée de l'AUVM réside ici dans sa capacité à inscrire l'accès au logement dans un parcours progressif et accompagné. Le relogement n'est pas pensé comme une fin en soi, mais comme une étape intégrée dans un projet global d'insertion. Cette approche permet d'éviter les situations d'échec locatif, de retour à l'hébergement d'urgence ou de rupture de parcours.

Enfin, la convention vise à favoriser un passage sécurisé et durable vers le droit commun. À travers un accompagnement de transition des jeunes après leur entrée dans le logement, l'AUVM renforce leurs compétences liées au « savoir-habiter », à la gestion budgétaire et à l'appropriation du statut de locataire. Cette intervention contribue directement à leur maintien dans le logement ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle, tout en offrant au bailleur une garantie supplémentaire de sécurisation des attributions.

À travers cette convention, l'AUVM se positionne ainsi comme un acteur clé du relogement accompagné : son expertise éducative et opérationnelle constitue un levier essentiel pour la réussite du dispositif de relogement.

TÉMOIGNAGE

« Quand je suis arrivé à l'AUVM en décembre 2022, j'avais 16 ans, et je traversais une période compliquée. J'avais besoin d'être accompagné et soutenu pour pouvoir me poser et réfléchir à la suite de mon parcours. L'accompagnement proposé au sein de l'AUVM m'a permis de reprendre des repères. J'ai appris à mieux organiser mon quotidien, à gérer mes démarches et à avancer pas à pas vers plus d'autonomie. Le fait d'être entouré par des professionnels à l'écoute m'a aidé à reprendre confiance en moi et à croire de nouveau en la possibilité d'obtenir mon propre logement. J'ai pu signer un contrat d'apprentissage pour un CAP de constructeur de canalisations en travaux publics. Avec le temps et le travail engagé, j'ai pu construire un projet réaliste et durable. Le 13 décembre 2025, grâce au partenariat établi entre l'AUVM et I3F, j'ai franchi une étape importante en signant mon bail personnel pour un studio. Ce moment a été très fort pour moi, car ce studio représente bien plus qu'un logement ; il représente une vraie stabilité et une reconnaissance de mon parcours. Je suis très rassuré par la possibilité offerte par ce dispositif, par l'idée de continuer à être accompagné les premiers temps dans mon logement. C'est un vrai plus. Aujourd'hui, je me sens plus autonome et plus serein. Avoir mon propre studio me permet de me projeter dans l'avenir avec davantage de confiance, en m'appuyant sur tout ce que j'ai appris en étant accompagné par l'AUVM. » M. C.

5. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Avant d'être transmises à Immobilière 3F, les candidatures font l'objet d'une **évaluation approfondie par l'AUVM**. Cette évaluation porte sur la situation administrative et financière du jeune, son parcours, son projet d'insertion, ainsi que son niveau d'autonomie et sa capacité à assumer les obligations liées au statut de locataire. Les dossiers sont étudiés collectivement et validés en équipe, avant d'être transmis à I3F pour examen en commission d'attribution.

Chaque relogement s'accompagne d'un suivi éducatif spécifique, adapté aux besoins du jeune. Ce suivi comprend un appui dans les démarches administratives liées à l'entrée dans le logement, une aide à l'installation matérielle, un travail approfondi autour de la gestion budgétaire, ainsi qu'une sensibilisation aux droits et aux devoirs du locataire. Un travail de coordination régulier est assuré entre les équipes de l'AUVM et celles d'I3F afin d'anticiper et de traiter rapidement toute difficulté susceptible de compromettre le maintien du jeune dans le logement.

6. BILAN 2025

En 2025, deux jeunes supplémentaires ont **accédé à un logement individuel dans le cadre de la convention AUVM-I3F**. Sur trois propositions formulées par Immobilière 3F :

- deux ont abouti à un relogement effectif ;
- une troisième proposition n'a pas été concrétisée, la jeune concernée ayant indiqué qu'elle ne se sentait pas prête à assumer un logement autonome et qu'elle préférerait retourner temporairement au domicile familial.

Depuis la signature de la convention en 2022, 13 jeunes ont pu accéder à un logement grâce à ce partenariat, sans qu'aucun signalement majeur (impayés de loyers, troubles de voisinage ou dégradations) n'ait été relevé par le bailleur. Ces éléments témoignent de la pertinence du travail de préparation des candidatures et de l'accompagnement éducatif mené par l'AUVM, tant en amont qu'après l'entrée dans le logement.



7. PERSPECTIVES

Au regard des résultats positifs observés depuis la mise en œuvre de la convention, l'AUVM et Immobilière 3F souhaitent poursuivre et renforcer ce partenariat, qui a démontré sa pertinence tant en matière d'accès au logement que de sécurisation des parcours résidentiels des jeunes sortant de l'ASE. **Les partenaires partagent la volonté d'inscrire ce dispositif dans la durée** et d'en faire un levier structurant des politiques locales de logement et d'insertion à destination du public concerné, particulièrement vulnérable.

Les perspectives portent en premier lieu sur **l'augmentation progressive du nombre de logements mobilisables dans le cadre de la convention**, afin de répondre aux besoins existants en matière d'accès au logement autonome à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance, qui restent

importants. Cette évolution est envisagée dans une logique maîtrisée, en veillant à maintenir un haut niveau d'exigence dans la sélection et la préparation des candidatures, condition essentielle à la réussite du relogement.

Par ailleurs, l'AUVM et Immobilière 3F souhaitent poursuivre et approfondir le travail conjoint engagé, notamment en matière de coordination des équipes, de partage d'informations et d'anticipation des situations de fragilité. L'objectif est de consolider les parcours résidentiels à moyen et long terme, en limitant les risques de rupture et en favorisant l'ancrage durable des jeunes dans le logement de droit commun.

Le dispositif mis en œuvre confirme qu'**un accompagnement anticipé, individualisé et coordonné entre les acteurs du secteur social et du logement permet aux jeunes sortant de l'ASE d'accéder au logement social sans rupture**. Il constitue ainsi un levier essentiel d'insertion sociale et professionnelle durable, tout en offrant au bailleur et aux partenaires institutionnels des garanties quant à la sécurisation des attributions et la pérennité des situations locatives.

TÉMOIGNAGE :

« Depuis que j'ai emménagé, tout se passe bien. En cas de souci, je peux en parler avec le gardien. Je suis contente de mon appartement : il n'est pas très grand mais me convient car je vis seule, et son loyer est abordable. Aujourd'hui, je me débrouille toute seule et je n'ai plus besoin d'accompagnement éducatif. Je suis reconnaissante envers l'AUVM et I3F : cet accompagnement m'a permis d'obtenir mon propre logement et de vivre vraiment chez moi. »

Madame D.





4 rue du Docteur Calmette 94310 ORLY
Tél : 01 45 97 24 05 • info@auvm.org
N° SIRET : 332 335 702 000 46 • Code APE : 8790 B
www.auvm.org